

## EXAF

(Capital détenu directement à 99,71 % par Bolloré.)

Société en nom collectif au capital de 10 710 €.  
Siège social : 31-32, quai de Dion-Bouton, 92800 Puteaux.  
602 031 379 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Progrès de Cornouaille » du 30 décembre 2005.

08046

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE AUXILIAIRE (S.F.A.)

(Capital détenu à 99,99 % par BNP Paribas.)

Société anonyme au capital de 5 925 936 €.  
Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris.  
632 023 867 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale mixte du 13 mai 2005, ont été publiés dans « Le Journal Spécial des Sociétés » du 31 décembre 2005.

08062

## NETRA SYSTEMS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 825 244,80 €.  
Siège social : 70, rue du collège, Marcq en Baroeul (59700).  
351 872 023 R.C.S. Roubaix Tourcoing.

I. — Les comptes annuels au 31 mars 2005 publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 8 juillet 2005 page 19868 à 19888 incluse et la proposition d'affectation des résultats publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 12 août 2005 page 21912 à 21913 incluse ont été approuvés à l'unanimité sans modification par l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2005.

## II. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Netra Systems, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe exposés dans :

- la partie IV « Événements postérieurs à la clôture » concernant un plan de réorganisation en cours ;
- la partie V « Notes sur le bilan et le compte de résultat - Note 4 » concernant le non-respect d'un covenant bancaire.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes de l'annexe relatives aux immobilisations incorporelles et aux immobilisations financières exposent les approches retenues par la société en matière de suivi de la valorisation du fonds de commerce et des titres de participation, approches qui impliquent des estimations.

Nous avons notamment vérifié le caractère approprié de ces approches et nous avons, en tant que de besoin, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, revu les calculs effectués par la société et examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Par ailleurs, votre société procède à des estimations comptables notamment pour prendre en compte les risques liés aux garanties accordées sur les affaires, aux litiges ou contentieux. Nos travaux ont consisté principalement à appré-

cier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## III. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Netra Systems relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe exposés dans :

- la partie III « Autres informations complémentaires » concernant un risque fiscal potentiel lié à des contrats exécutés par la filiale belge NTS Legendre ;
- la partie IV « Événements postérieurs à la clôture » concernant un plan de réorganisation en cours ;
- la partie V « Notes sur le bilan et le compte de résultat - Note 4 » concernant le non-respect d'un covenant bancaire.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes de l'annexe relatives aux écarts d'acquisition et aux autres immobilisations incorporelles exposent l'approche retenue par le groupe en matière de suivi de la valorisation des immobilisations incorporelles, approche qui implique des estimations.

Nous avons notamment vérifié le caractère approprié de cette approche et nous avons, en tant que de besoin, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, revu les calculs effectués par le groupe et examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Par ailleurs votre groupe procède à des estimations comptables notamment pour prendre en compte les risques liés aux garanties accordées sur les affaires, aux litiges ou contentieux. Nos travaux ont consisté principalement à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne qui présente l'avancement du projet de conversion des états financiers aux normes IFRS et explicite les raisons de la non présentation d'informations chiffrées relatives à l'incidence du passage aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Fait à Lezennes et Neuilly-sur-Seine, le 3 août 2005.

Les commissaires aux comptes :

CTN-France :  
STÉPHANE REYNEART ;

Deloitte & Associés :  
GÉRARD BADIN.

08018